

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1090

présenté par
M. Lassalle-----
ARTICLE 20

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« scientifique internationale pour la biodiversité, sur le modèle du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat »

les mots :

« internationale pour la biodiversité composé de scientifiques, d'élus, d'organisations non gouvernementales et d'acteurs territoriaux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contrairement au Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat composé uniquement de scientifiques, il convient d'associer à un éventuel groupe d'expertise internationale pour la biodiversité d'autres acteurs comme les élus, les ONG de développement ou encore des acteurs territoriaux comme les agriculteurs. Les études de ce groupe pourront ainsi s'enrichir des connaissances traditionnelles voire ancestrales des milieux naturels par les personnes qui y vivent ou y travaillent. Quant aux préconisations, elles pourront ainsi intégrer les dimensions socio-économiques mais aussi culturelles liées aux territoires étudiés ce qui les rendra beaucoup plus opérationnelles et pragmatiques.